

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38.
Date de convocation 19 novembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire, le dix-neuf novembre, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil de la commune des Achards.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Lynda PRUVOST, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT

Absents excusés : Alice LENNE, Stéphanie CHIFFOLLEAU, Thierry DELGHUST, Camille MORNET

Absents : Gilbert GAUDIN, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Thony CHABOT, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD

Martial CAILLAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 28 octobre 2019 après avoir pris connaissance du rajout demandé par Nathalie KARCHER concernant l'organisation du Téléthon, à savoir la participation d'une vingtaine d'associations Achardaises à cette manifestation.

2. DECISIONS DU MAIRE

Délg-2019-003 : Décision relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Antoine Rigau

Le marché à procédure adaptée, relatif au choix d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises, concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour rénovation de la salle Antoine Rigau, est attribué à DGA Architectes et Associés, demeurant 5 rue Georges Legagneux, BP 90303, 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 46 540,00 € H.T, soit 55 848,00 € TTC.

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

1. FINANCES

D 2511201901 : Budget Principal : Décision Modificative N°7/2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1, et suivants ;

Considérant l'arrêté attributif n°2019-DRCTAJ – 211 du 24 mai 2019, portant attribution d'une subvention de 195 000 € de la préfecture de la Vendée à la commune des Achards pour la rénovation énergétique de la salle Antoine Rigaudeau et la réfection de la salle de tennis,

Considérant la convention n°2019-AGC-Contrat – 52 du 29 mars 2019, portant attribution d'une subvention de 17 472 € du département à la commune des Achard, pour l'opération « rénovation des halles et la mise en accessibilité des sanitaires »,

Considérant la délibération n°RGLT_19_170_056 du 1^{er} mars 2019, portant attribution d'un fonds de concours de 48 245 € de la Communauté de Communes du Pays des Achards à la commune des Achards pour l'aménagement d'un rond-point avenue Georges Clémenceau,

Considérant la délibération n°RGLT_19_171_057 du 1^{er} mars 2019, portant attribution d'un fonds de concours de 68 000 € de la Communauté de Communes du Pays des Achards à la commune des Achards pour la rénovation de la salle Antoine Rigaudeau avec mise en accessibilité des vestiaires, réhabilitation de la salle de gym et réfection de la toiture de la salle de tennis,

Afin d'équilibrer le budget principal 2019, Monsieur le Maire propose de modifier celui-ci par une décision modificative n°7/2019, en votant par chapitre et par opération :

Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES		
								Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT	13	411	BTEC	BAT	STEN	1321	33	R- Subventions d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux - Salle A. Rigaudeau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 000,00 €
	13	822	BTEC	VOI	LA	13251	25	R- Subventions d'équipement non transférables - GFP de rattachement - Voirie (Rd Point Clémenceau)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 245,00 €
	13	411	BTEC	BAT	SOMA	13251	33	R- Subventions d'équipement non transférables - GFP de rattachement - Salle A. Rigaudeau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 000,00 €
	13	91	BTEC	BAT	HALLES	1323	31	R- Subventions d'équipement non transférables - Département - Les Halles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 472,00 €
	016	001	FINA	AFG	LA	1641	-	R - Emprunts	0,00 €	0,00 €	-298 000,00 €	0,00 €
	020	001	AFGE	AFG	LA	022	-	D - Dépenses imprévues	0,00 €	30 717,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT								0,00 €	30 717,00 €	-298 000,00 €	328 717,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative N°7 du Budget Principal.

D 25112019-02: Décision Modificative N°3/2019:

Afin de corriger le budget de l'Espace Commercial 2019, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante n°3/2019, en votant par chapitre et par opération :

En fonctionnement :

Versement de crédit sur le chapitre 67, afin d'annuler un titre de l'exercice N-1 relatif à un loyer versé à tort.

En investissement :

Versement de crédit sur le chapitre 16, afin de rembourser la caution à l'ancien locataire.

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	011	94	61522	D- Entretien bâtiment	-1 512,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	67	94	673	D- Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	1 512,32 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT					-1 512,32 €	1 512,32 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	16	94	165	D - Dépôt et Cautionnement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	021	94	2135	D - Installations générales, agencements ..	-1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT					-1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la Décision Modificative N°3/2019 tel que présentée ci-dessus.

D 2511201903 : Budget Annexe Lotissement Les Jonquilles : Décision modificative N°1/2019

Afin de corriger le budget du lotissement Les Jonquilles 2019, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante n°1/2019, en votant par chapitre et par opération :

En investissement :

Régularisation suite à une erreur de saisie des reprises de résultat du budget d'investissement.

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	001	020	001	D- Résultat d'investissement reporté	0,00 €	699 143,14 €	0,00 €	0,00 €
	016	020	1641	D- Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	699 143,14 €
	TOTAL INVESTISSEMENT					0,00 €	699 143,14 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la Décision Modificative N°1/2019 tel que présentée ci-dessus.

D 2511201904 Avenant N°2 au pacte fiscal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Le pacte fiscal signé en 2017 pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2019. Afin de se laisser le temps de la réflexion concernant la nouvelle mouture du pacte fiscale, il a été décidé en conseil communautaire de désigner un cabinet extérieur qui aura pour mission d'étudier le dossier d'un point de vue technique mais surtout d'un point de vue financier.

Mme Nathalie KARCHER remarque qu'elle a souvenir qu'une étude avait déjà été réalisée en 2016. Monsieur le Maire précise que cette étude a été réalisée en interne et qu'il est nécessaire, les 3 ans écoulés d'analyser l'impact du pacte fiscal sur les finances de chaque collectivité adhérente.

Dominique CHOISY regrette qu'une discussion sur l'évaluation du pacte ainsi que sur les autres transferts, notamment l'enfance jeunesse n'ait pas été réalisée plus en amont. Il souhaite qu'un état des lieux tenant compte de la situation de terrain soit intégrée à l'étude.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2702201708, du Conseil municipal du 27/02/2017 adoptant le pacte fiscal et la convention triennale 2017-2019,

Vu la délibération N°D1902201803 du Conseil municipal du 19/02/2018 approuvant l'avenant n°1 portant sur la révision du versement d'une dotation de solidarité communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

- **Approuve** l'avenant n°2 sur le prolongement de la durée de la convention triennale 2017-2019 du pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes et la commune des Achards, soit d'un an, prenant fin au 31 décembre 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document utile à ce dossier.

2. Marchés Publics

D 2511201905 Rénovation de l'enveloppe de l'ensemble du bâtiment du Tennis : attribution du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° D 26082019-06 en date du 26 août 2019, déclarant le marché de Rénovation de l'enveloppe de l'ensemble du bâtiment du Tennis sans suite pour motif d'infructuosité liée à l'absence de candidature reçue et autorisant Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ce même marché.

Considérant les démarches effectuées pour contacter directement plusieurs entreprises ;

Considérant qu'une seule entreprise a fait une proposition suite à ces démarches :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer le marché de travaux concernant la Rénovation de l'enveloppe de l'ensemble du bâtiment du Tennis, à l'entreprise ARNAUDEAU CONSTRUCTIONS METALLIQUES, dont le siège social se trouve Lieu-dit La Malnoue 85300 SALLERTAINNE, pour un montant de 145 076,04 € H.T option grille de ventilation incluse, soit 174 091,25 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Attribue** le marché de Rénovation de l'enveloppe de l'ensemble du bâtiment du Tennis à l'entreprise ARNAUDEAU CONSTRUCTIONS METALLIQUES, pour un montant de 145 076,04 € H.T option grille de ventilation incluse, soit 174 091,25 € TT.

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

D 2511201906 Demande d'attribution d'un fonds de concours « CTR » à la Communauté de Communes du Pays des Achards pour la Rénovation de la salle Antoine – Rigaudeau avec mise en accessibilité des vestiaires, réhabilitation de la salle de gym et réfection de la toiture de la salle de tennis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_19_725_185, en date du 25 septembre 2019 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune Les Achards comme l'une de ses communes membres,

Vu la Délibération D 28012019-07_du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, demandant l'attribution d'un fonds de concours pour les projets : Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie, Réhabilitation et mise en accessibilité des Halles et Réfection de la toiture de la Salle de Tennis dans le cadre des Fonds de Concours 2017/2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de cumuler cette nouvelle aide émanant de la Communauté de Communes avec les aides déjà attribuées dès lors où le total du montant de l'ensemble des subventions ne dépasse pas 80% du montant du projet, et que le montant des fonds de concours cumulés (2017/2019 et 2019/2021 « CTR ») versés par la Communauté de Communes est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur une même opération, hors subvention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander la totalité de ce fonds de concours « CTR », soit 57 444,00 € pour le projet de la Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau avec mise en accessibilité des vestiaires, réhabilitation de la salle de gym et réfection de la toiture de la salle de tennis en complément du fonds de concours 2017/2019 d'un montant de 68 000 €.

Par conséquent, le plan de financement du projet est modifié comme suit :

Plan de financement au 28/01/2019 :

Dépenses		Recettes	
Mo	50 000 €	Contrat Ruralité (DETR ou DSIL)	195 000 €
Travaux (Dt travaux Toiture Tennis 80 000 €)	600 000 €	Fonds de Concours CCPA	68 000 €
		NCR	104 000 €
		Autofinancement (43,54%)	283 000 €
TOTAL DEPENSES HT	650 000 €	TOTAL RECETTES HT	650 000 €

Nouveau plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Mo	50 000 €	Contrat Ruralité (DETR ou DSIL)	195 000 €
Travaux (Dt travaux Toiture Tennis 80 000 €)	600 000 €	Fonds de Concours CCPA (nouveau montant)	125 444 €
		NCR	104 000 €
		Autofinancement (34,70%)	225 556 €
TOTAL DEPENSES HT	650 000 €	TOTAL RECETTES HT	650 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. Urbanisme

D 2511201907 Acquisition du bien immobilier sis 127 Avenue Georges Clémenceau.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bien sis 127 Avenue Georges Clémenceau appartient à Monsieur Guy ARNAUD, décédé en 2014.

Cette propriété à l'abandon, est située à l'angle de la Rue de la Gare et de l'Avenue Georges Clémenceau. Squattée pendant plusieurs mois, elle est aujourd'hui, en accord avec le notaire en charge de la succession totalement fermée et ceci dans un souci de sécurité et de salubrité publique.

Le Plan Local d'Urbanisme de La Mothe-Achard (2007) a placé ce lieu en espace réservé. Cette réserve a pour objectif la démolition de ce bien pour permettre, d'une part l'agrandissement du carrefour Avenue Georges Clémenceau/Rue de la Gare afin d'améliorer la visibilité et la sécurité en sortie de la Rue de la Gare et d'autre part la création d'un parking évitant le stationnement le long de la Rue Georges Clémenceau.

Par décision judiciaire en date du 5/06/2019, les services des domaines ont été chargés de la succession. La commune a alors fait connaître son intention d'acquérir ce bien pour un montant de 35 000€, estimation retenue par les domaines le 19 avril 2016. Cette proposition a été acceptée par les domaines en date du 22/10/2019.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte d'acquisition de cette propriété. Il précise que ce bâtiment étant voué à la démolition, la commune dispense le vendeur de tous diagnostics préalable à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition du bien immobilier sis 127 Avenue Georges Clémenceau – La Mothe-Achard-LES ACHARDS au prix de 35 000€, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Le permis de construire du projet DURET derrière la gendarmerie a été déposé au service urbanisme.
- Le foyer Béthanie : le plan de financement sera présenté lors de la séance du conseil municipal du 16/12/2019
- Le 3/12/2019 : goûter des aînés
- La SNCF va mettre en place, à la gare un parking à vélo sécurisé de 20 places

Nathalie KARCHER interroge sur la lisibilité de la signalisation du nouveau rond-point Rue Georges Clémenceau. Le marquage au sol devrait être réalisé prochainement si la météo le permet.

- Téléthon : Pour rappel une marche gourmande est organisée le vendredi 6/12 dans la soirée
- Le site du potager : le simulateur de chute libre actuellement installé aux Sables d'Olonne a visité le site et serait très intéressé.

L'implantation de ce matériel requiert environ 1000m². Au démarrage, environ 2000 à 3000 sauts sont estimés la 1^{ère} année pour un objectif de 5000 sauts, les années suivantes

Toutefois, le déménagement de ce simulateur devant intervenir courant janvier pour un démarrage de l'activité en avril, une décision doit être prise pour le 6 décembre prochain.

Gérard JOURDAIN n'est pas contre ce projet mais préconise la prudence. Il ne faut pas aller trop vite.

Il est proposé de convier l'ensemble du conseil le 2 décembre à 17h pour présentation du projet avant toute prise de décision.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H42.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU